

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUIN 1924

Proposition de Loi relative à l'exhumation et au transfert sous un monument à ériger à Tournai, au boulevard du Hainaut, des restes de cinquante-trois soldats Français tombés au champ d'honneur, le 24 août 1914, pour la défense de la Ville de Tournai.

DÉVELOPPEMENTS

MADAME, MESSIEURS,

Il s'est constitué à Tournai un Comité du Souvenir Franco-Belge, qui s'est donné pour mission d'élever un monument à la mémoire des soldats français, territoriaux de la Vendée, qui se sont sacrifiés héroïquement le 24 août 1914, pour défendre la ville de Tournai contre les troupes allemandes et retarder l'avance des envahisseurs.

Ce monument, qui comprendra un ossuaire surmonté d'un tertre et d'une œuvre de sculpture, s'érigera le long de l'enceinte des boulevards, à proximité de l'entrée du faubourg Morelle, c'est-à-dire là où le combat a eu lieu et où sont tombés la plupart des soldats qu'il s'agit de glorifier.

Il entre dans la pensée du Comité, pour donner au monument toute sa signification, d'y rassembler, dans un ossuaire, les restes des soldats vendéens, inhumés depuis 1914, la plupart au cimetière de Tournai, quelques-uns dans les cimetières voisins de Froidmont et de Taintegnies.

Le Conseil communal de Tournai a approuvé cette pensée, et a émis un avis favorable le 16 février 1923.

Le 5 novembre 1923, M. le Général Serot Almeras-Latour, attaché militaire à l'ambassade de France à Bruxelles, écrivait au Comité pour lui dire qu'il trouvait touchante la pensée qui l'inspirait. Il déclarait que rien ne s'opposait à ce que les corps de quarante militaires français inconnus, inhumés à Tournai, soient transférés sous le monument ; il ajoutait qu'il n'y avait aucun obstacle à ce que les corps des quatre militaires français identifiés, inhumés dans le même cimetière, y soient également transportés si le transfert était autorisé par les familles. Depuis lors, le Comité a reçu l'autorisation de ces dernières.

Le capitaine Brun, chef de la section de l'État-civil français en Belgique, a non seulement, lui aussi, approuvé l'idée, mais il a signalé que six soldats vendéens non identifiés étaient inhumés dans le cimetière de Froidmont et trois dans le cimetière de Taintegnies, et il écrivait le 24 novembre 1923 au général Serot Almeras-Latour qu'il était désirable que ces neuf corps fussent aussi transportés sous le monument de Tournai.

Le 26 novembre, le général écrivait à son tour au Comité qu'il partageait complètement cet avis, et ne voyait à la chose que des avantages.

Enfin le 22 février 1924, le Gouvernement de la République Française écrivait au Comité qu'il autorisait toutes ces opérations.

Il est à remarquer que déjà, dans l'été de 1923, le Service français des Sépultures militaires a procédé à l'exhumation des quarante Français non identifiés et s'apprêtait à reprendre les corps, lorsque, ayant connaissance du projet d'ossuaire à établir sous le monument, il les fit placer au cimetière dans un dépôt provisoire en attendant une destination définitive.

Il s'agit donc, d'accord avec les autorités françaises et les familles, de transférer les restes glorieux de ces soldats tombés pour notre défense, dans un ossuaire, qui sera construit sous le monument suivant toutes les règles voulues, et d'ailleurs à plus de 50 mètres des habitations les plus rapprochées.

Mais, de l'avis des autorités judiciaires et du Département de la Justice, qui ont été consultés, notre législation sur les cimetières s'oppose à la réalisation de ce projet, s'il n'est autorisé par une loi spéciale, ainsi qu'on l'a fait pour permettre l'inhumation, au pied de la Colonne du Congrès, du corps d'un soldat belge inconnu.

En effet, l'article 1^{er} du décret du 23 prairial an XII établi la règle des inhumations dans les cimetières publics et stipule notamment qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu « dans l'enceinte des villes et des bourgs ». Une seule exception à cette règle est admise par l'article 14 du décret ; elle vise le cas d'un particulier pouvant se faire inhumer dans sa propriété, sous certaines conditions bien déterminées.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer une proposition de loi, qui rencontrera, je l'espère, l'approbation des Chambres législatives et du Gouvernement.

L'adoption de cette proposition permettra la réalisation d'une pensée généreuse et touchante, tendant à glorifier le patriotisme et l'esprit de sacrifice, et à rassembler sous le monument destiné à perpétuer leur souvenir, les restes épars de ces soldats amis, accourus, du même coin de la France, mourir chez nous pour coopérer à la défense de notre pays, en même temps qu'à celle de leur patrie.

ALBERT ASOU.